

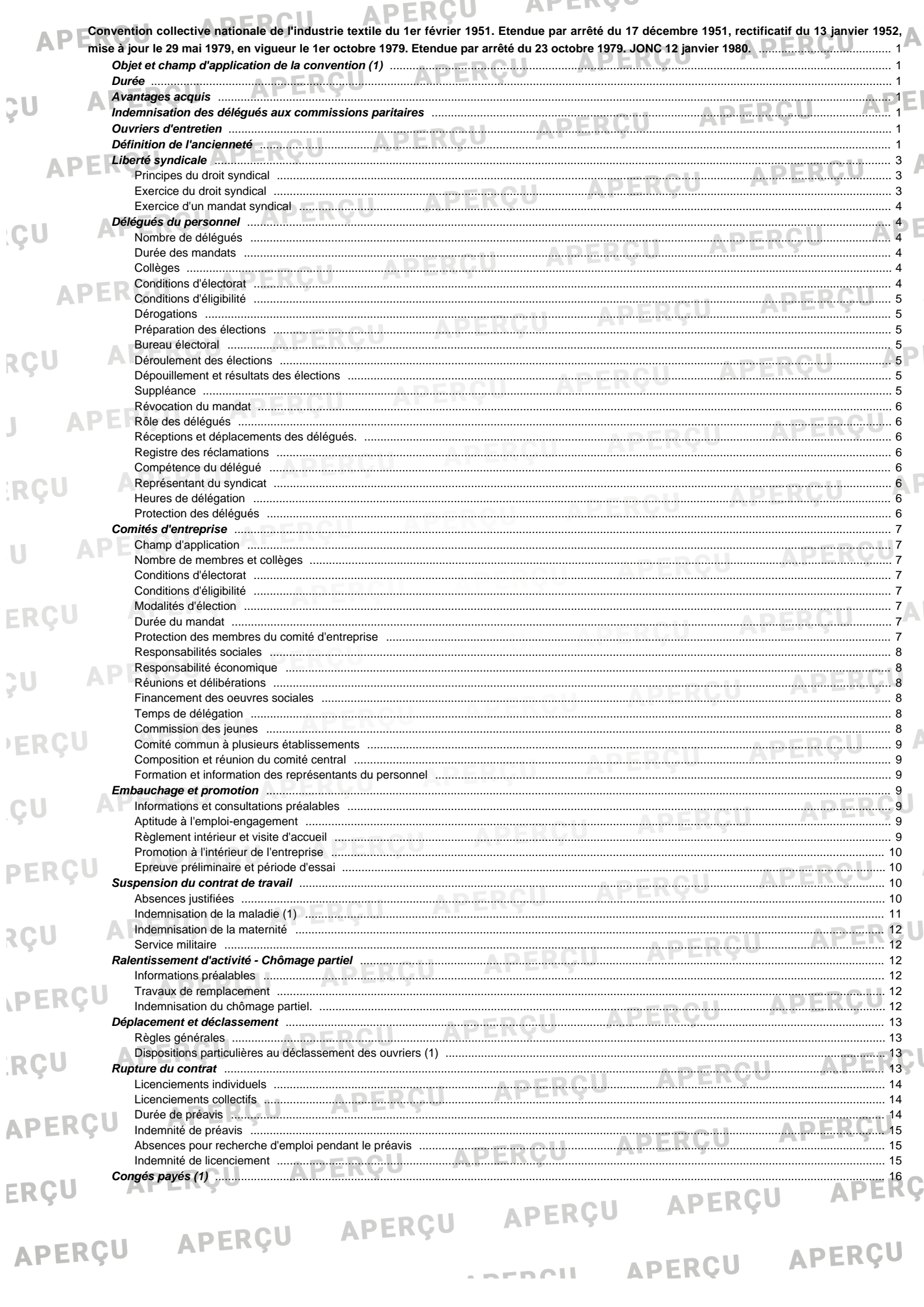
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
L'INDUSTRIE TEXTILE DU 1ER FÉVRIER 1951.
ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 17 DÉCEMBRE 1951,
RECTIFICATIF DU 13 JANVIER 1952, MISE À JOUR
LE 29 MAI 1979, EN VIGUEUR LE 1ER OCTOBRE

IDCC 18

Brochure 3106

TEXTE INTÉGRAL

06/06/2024



Convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951, rectificatif du 13 janvier 1952, mise à jour le 29 mai 1979, en vigueur le 1er octobre 1979. Etendue par arrêté du 23 octobre 1979. JONC 12 janvier 1980. 1

Objet et champ d'application de la convention (1) 1

Durée 1

Avantages acquis 1

Indemnisation des délégués aux commissions paritaires 1

Ouvriers d'entretien 1

Définition de l'ancienneté 1

Liberté syndicale 3

Principes du droit syndical 3

Exercice du droit syndical 3

Exercice d'un mandat syndical 4

Délégués du personnel 4

Nombre de délégués 4

Durée des mandats 4

Collèges 4

Conditions d'électorat 4

Conditions d'éligibilité 5

Dérogations 5

Préparation des élections 5

Bureau électoral 5

Déroulement des élections 5

Dépouillement et résultats des élections 5

Suppléance 5

Révocation du mandat 6

Rôle des délégués 6

Réceptions et déplacements des délégués 6

Registre des réclamations 6

Compétence du délégué 6

Représentant du syndicat 6

Heures de délégation 6

Protection des délégués 6

Comités d'entreprise 7

Champ d'application 7

Nombre de membres et collègues 7

Conditions d'électorat 7

Conditions d'éligibilité 7

Modalités d'élection 7

Durée du mandat 7

Protection des membres du comité d'entreprise 7

Responsabilités sociales 8

Responsabilité économique 8

Réunions et délibérations 8

Financement des oeuvres sociales 8

Temps de délégation 8

Commission des jeunes 8

Comité commun à plusieurs établissements 9

Composition et réunion du comité central 9

Formation et information des représentants du personnel 9

Embauchage et promotion 9

Informations et consultations préalables 9

Aptitude à l'emploi-engagement 9

Règlement intérieur et visite d'accueil 9

Promotion à l'intérieur de l'entreprise 10

Epreuve préliminaire et période d'essai 10

Suspension du contrat de travail 10

Absences justifiées 10

Indemnisation de la maladie (1) 11

Indemnisation de la maternité 12

Service militaire 12

Ralentissement d'activité - Chômage partiel 12

Informations préalables 12

Travaux de remplacement 12

Indemnisation du chômage partiel 12

Déplacement et déclassement 13

Règles générales 13

Dispositions particulières au déclassement des ouvriers (1) 13

Rupture du contrat 13

Licenciements individuels 14

Licenciements collectifs 14

Durée de préavis 14

Indemnité de préavis 15

Absences pour recherche d'emploi pendant le préavis 15

Indemnité de licenciement 15

Congés payés (1) 16



Durée du congé	16
Incidences d'un jour férié	16
Date des congés et fractionnement	16
Calcul et versement de l'indemnité	16
Congé d'ancienneté	17
Congés des travailleurs âgés	17
Cas particuliers	17
Absences pour événements familiaux	18
Jours fériés (1)	18
Durée du travail	18
Récupération des interruptions collectives de travail (1)	18
Limitation des horaires maxima (1)	18
Dispositions particulières aux jeunes et aux femmes	18
Hygiène et sécurité	19
Salaires	20
Rémunérations minima garanties	20
Contrôle des salaires et des charges de travail	20
Paiement au mois	21
Rémunération des jeunes	21
Dispositions particulières liées aux conditions de travail	21
Retraite	22
Indemnité de départ en retraite	22
Régime de retraite	22
Divers	22
Productivité	22
Apprentissage	23
Formation continue	23
Critères d'agrément des stages	23
Commission nationale paritaire permanente de négociation de conciliation et d'interprétation	23
Adhésions	24
Textes Attachés	24
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 1 février 1951 relatif aux responsabilités économiques des comités d'entreprise (annexe)	24
ANNEXE A L'ARTICLE 36 CODE DU TRAVAIL	24
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 1 février 1951 relatif aux congés des femmes pour élever un enfant (annexe)	25
ANNEXE A L'ARTICLE 48 (2°, b) CODE DU TRAVAIL	25
Accord du 18 mars 1959 relatif au régime de retraite complémentaire pour le personnel ouvrier (annexe)	25
Annexe à l'article 77-1 instituant un régime de retraite complémentaire pour le personnel ouvrier	25
ANNEXE à l'article 85.1 précisant les critères d'agrément des stages de formation (Accord du 8 novembre 1974)	26
ANNEXE A L'ARTICLE 85-1	26
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 1er février 1951 relatif au règlement de la commission nationale paritaire de l'emploi et la formation concernant les questions de formation	27
Accord du 5 février 1985 relatif aux objectifs et aux moyens de la mise en oeuvre de la formation professionnelle	27
Nature des actions de formation et ordre de priorité	28
Reconnaissance des qualifications acquises du fait d'actions de formation	28
Moyens reconnus aux membres des comités d'entreprise et des commissions de formation pour l'accomplissement de leur mission dans le domaine de la formation	28
Les conditions d'accueil et d'insertion professionnelle des jeunes dans les entreprises	28
Conditions d'application de l'accord	28
Durée de l'accord	29
Remise en ordre de la convention collective nationale	29
Extension	29
Accord du 18 mai 1982 relatif à la durée du travail	29
REDUCTION DE LA DUREE DU TRAVAIL ET DE L'AMELIORATION DE L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS, CONCLU DANS LE CADRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'INDUSTRIE TEXTILE	29
Congés payés	29
Jours fériés	29
DUREE DU TRAVAIL	29
Mensualisation de la durée légale du travail	29
DUREE DU TRAVAIL Compensation de la réduction de la durée du travail	29
AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL Récupération et aménagement de la réduction du temps de travail	30
AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL Modulation	30
AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL Horaires cycliques	31
AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL	31
Utilisation optimale du matériel	31
HEURES SUPPLEMENTAIRES	32
Contingent d'heures supplémentaires	32
Repos compensateurs	32
Durée maximale du travail	32
DISPOSITIONS SPECIFIQUES	32
Interdiction du travail de nuit des jeunes	32
Personnel d'encadrement	32
DISPOSITIONS DIVERSES	32
Information des salariés	32
Bilan	32
Application	32
Remise en ordre de la convention collective nationale	32

ANNEXE I CHAMP D'APPLICATION CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 1 février 1951	32
OBJET DE LA CONVENTION	32
Accord du 2 avril 1964 relatif aux travailleurs à domicile (annexe II)	34
Champ d'application	34
Dispositions générales	35
Rémunération	35
Jours fériés et congés payés	35
Congés pour événements familiaux	35
Indemnisation du chômage partiel	35
Indemnité de licenciement	35
Indemnité de départ en retraite	35
Régime de retraite	36
Conciliation	36
Date d'application	36
Annexe II - Travailleurs à domicile (Dispositions particulières aux travailleurs à domicile de la fabrique de gants et mitaines tricotées et de tissus en points de maille) - Annexe à l'article 1er de l'accord du 28 janvier 1970 sur les travailleurs à domicile applicable à la rubrique 481-22 -Accord du 2 avril 1964	36
Champ d'application	36
Dispositions générales	36
Rémunération	36
Jours fériés et congés payés	36
Annexe à l'article 1er de l'accord du 28 janvier 1970 sur les travailleurs à domicile applicable à la rubrique 481-22 Régime de retraite	36
Annexe à l'article 1er de l'accord du 28 janvier 1970 sur les travailleurs à domicile applicable à la rubrique 481-22 Conciliation	36
Annexe à l'article 1er de l'accord du 28 janvier 1970 sur les travailleurs à domicile applicable à la rubrique 481-22	36
Avenant du 21 juin 1966 relatif aux travailleurs à domicile (annexe II)	37
Régime de retraite complémentaire des travailleurs à domicile	37
Accord du 2 avril 1964 relatif aux travailleurs à domicile - comité d'entreprise (annexe 2)	37
Arrêté du 8 juin 1945 portant application de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise aux travailleurs à domicile	37
Arrêté du 30 septembre 1946 déterminant les conditions d'application de la loi du 16 avril 1946 aux travailleurs à domicile et les modalités particulières de désignation des délégués de ces travailleurs	37
Extrait du Code du travail relatif au bulletin ou carnet des travailleurs à domicile et à l'affichage des temps d'exécution, prix de façon et frais d'atelier	37
Accord du 28 mars 1972 relatifs au travailleurs à domicile, dispositions particulières aux travailleurs à domicile de la branche broderies mécaniques (annexe II)	38
Définition des temps d'exécution et rémunération	38
Extension du champ d'application de la convention collective nationale	38
TEMPS ELEMENTAIRES EN BRODERIES MECANIQUES	38
Lingerie	38
TEMPS ELEMENTAIRES EN BRODERIE MECANIQUES	38
Ameublement	38
Broderie de genre	39
GRILLE I	39
Grille de reconversion des métrages de carton pour tous articles, sauf ameublement (c'est-à-dire pour articles : 1er, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 20, 21, 22, 23, 24 et 25)	39
GRILLE II	40
Grille de reconversion des métrages de carton à appliquer uniquement, en plus des glissées, pour l'article suivant :	40
Annexe III évolution des salaires (1)	40
Annexe IV du 28 juin 1951 relatif aux ingénieurs et cadres	41
Préambule	41
Durée de l'annexe	41
Champ d'application	41
Rémunération	41
Rémunérations minima garanties	41
Caractère forfaitaire de la rémunération	41
Période d'essai	42
Engagement	43
Offres d'emploi	43
Lettre d'engagement	43
Notifications ultérieures	43
Promotion (1)	43
Suspension du contrat de travail (1) (Pour accident, maladie ou maternité)	43
Résiliation du contrat de travail	44
Notification	44
Durée et conditions du préavis	44
Indemnités de licenciement	44
Ouverture du droit	44
Cas de changement d'entreprise ou d'activité	44
Calcul de l'indemnité	44
Versement de l'indemnité	45
Mutation d'emploi	45
Retraite	45
Mise à la retraite	45
Départ en retraite	45
Dispositions communes	46
Régime de retraite et de prévoyance	46

Changement de résidence (1)	46
Déplacements	46
Congés payés	46
Périodes militaires	46
Réembauchage	46
Secret professionnel et clause de non-concurrence	46
Brevets d'invention	47
Formation	47
Avenants	47
Commissions paritaires de conciliation	47
Modèle type de lettre d'engagement (1)	47
Annexe à l'accord du 20 février 1963	48
Note d'interprétation du 20 juin 1967	49
Annexe 5 du 11 janvier 1952 relatif à ETAM	50
CHAMP D'APPLICATION	50
DEFINITIONS	50
PROMOTION (1)	50
REMUNERATION	50
Garanties de salaires	51
Paiement au mois	51
Travail de nuit	51
PERIODE D'ESSAI	51
ENGAGEMENT	51
Offres d'emploi	51
Lettre d'engagement	51
Modifications ultérieures	52
RESILIATION DU CONTRAT DE TRAVAIL	52
Notification	52
Préavis	52
INDEMNITE DE LICENCIEMENT	52
Ouverture du droit	52
DECLASSEMENT	53
RETRAITE	53
Mise à la retraite	53
Départ en retraite	53
Régime de retraite	54
CONGES PAYES	54
Congés d'ancienneté	54
MALADIE ET ACCIDENT	54
MATERNITE	55
PERIODES MILITAIRES	55
DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX FEMMES.	55
CHANGEMENT DE RESIDENCE (1)	55
DEPLACEMENTS	55
CLAUSE DE NON-CONCURRENCE	55
FORMATION	55
ASSURANCE DECES	55
CONCILIATION	55
DISPOSITION GENERALE	55
MODELE TYPE DE LETTRE D'ENGAGEMENT (1)	55
Avenant du 2 avril 1958 relatif au régime de retraite complémentaire des ETAM (annexe V)	56
Régime de retraite complémentaire des employés, techniciens et agents de maîtrise	56
Accord du 7 octobre 1970 relatif à la mensualisation du personnel ouvrier (1) (annexe VI)	57
Dates d'application de l'accord sur la mensualisation	57
Accord du 28 février 1963 relatif à la mensualisation du personnel ouvrier (1) Chômage partiel (annexe VI)	58
Indemnisation du chômage partiel (1) (2)	58
Indemnisation du chômage partiel	58
I. - Définition du chômage partiel indemnisable	58
II. - Bénéficiaires	58
III. - Montant de l'indemnisation	58
IV. - Conditions d'application	59
Avenant du 21 mai 1963 relatif à la mensualisation du personnel ouvrier chômage partiel (annexe VI)	59
Indemnisation du chômage partiel	59
NOMENCLATURE DES ENTREPRISES VISEES PAR L'ACCORD DU 28 FEVRIER 1963 CONCERNANT L'INDEMNISATION DU CHOMAGE PARTIEL DANS LES TEXTILES NATURELS.	59
ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Chômage partiel Procès-verbal d'interprétation du 9 juin 1971	63
Garantie de ressources en cas de chômage partiel.	63
Accord du 31 décembre 1973 relatif à la mensualisation du personnel ouvrier chômage partiel (annexe VI)	63
Application de l'étape du 1er janvier 1974 de l'accord du 7 octobre 1970	63
Indemnisation du chômage partiel	63
Accord du 4 mars 1975 relatif à la mensualisation du personnel ouvrier chômage partiel (annexe VI)	64
Accord provisoire du 4 mars 1975 (1)	64
Indemnisation du chômage partiel des salariés travaillant à temps réduit	64
Accord du 4 juillet 1975 relatif à la mensualisation du personnel ouvrier, chômage partiel (annexe VI)	64
Accord modifiant, à titre provisoire, l'accord du 28 février 1963 relatif à l'indemnisation du chômage partiel dans l'industrie des textiles naturels.	64



ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Congés payés d'ancienneté. Procès-verbal du 9 juin 1971	64
Congés payés d'ancienneté : (Interprétation de l'accord du 7 octobre 1970).	64
ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Jours fériés. Procès-verbal du 9 juin 1971	65
Interprétation de l'accord du 7 octobre 1970	65
Indemnités des jours fériés	65
ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Préavis. Procès-verbal du 9 juin 1971	65
Interprétation de l'accord du 7 octobre 1970.	65
ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Indemnité de licenciement. Procès-verbal du 9 juin 1971	65
Interprétation de l'accord du 7 octobre 1970.	66
ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Indemnisation de la maladie et des accidents. Procès-verbal du 9 juin 1971	66
Interprétation de l'accord du 7 octobre 1970.	66
ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Indemnisation de la maladie et des accidents. Procès-verbal du 30 décembre 1971	66
Interprétation de l'accord du 7 octobre 1970.	66
ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Indemnisation de la maladie et des accidents. Procès-verbal du 31 décembre 1973	67
Indemnisation des accidents du travail et maladies professionnelles	67
Accord du 31 décembre 1973 relatif à la mensualisation du personnel ouvrier indemnisation de la maladie et des accidents (annexe VI)	67
Application de l'étape du 1er janvier 1974 de l'accord du 7 octobre 1970.	67
Accord du 31 mai 1969 relatif à la mensualisation du personnel ouvrier commission nationale paritaire de l'emploi (annexe VI)	67
Accord de mise à jour du 29 mai 1979 relatif aux voyageurs représentants placiers (annexe VII)	68
Accord du 28 mai 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie cotonnière	68
REVISION DE LA CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE MAITRISE DE LA BRANCHE COTON.	68
Accord du 28 mai 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie cotonnière	68
CLASSIFICATION DES AGENTS DE MAITRISE DE L'INDUSTRIE COTONNIERE.	68
Accord du 2 octobre 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : filature de lin	69
REVISION DE LA CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE MAITRISE EN FILATURE DE LIN.	69
Accord du 2 octobre 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : filature de lin	69
CLASSIFICATION DES AGENTS DE MAÎTRISE EN FILATURE SUR MATERIEL LIN.	69
Accord du 12 octobre 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : Teinture et apprêts	69
REVISION DE LA CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE MAITRISE DE LA BRANCHE TEINTURE ET APPRETS (1)	69
Accord du 12 octobre 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : teinture et apprêts	70
CLASSIFICATION DES AGENTS DE MAITRISE DES TEINTURES, IMPRESSION ET APPRETS.	70
Avenant du 25 octobre 1971 relatif à la classification des agents de maitrise, classification par branche : teinture et apprêts	71
Avenant relatif à la gravure à l'accord du 12 octobre 1970 sur la révision de la classification professionnelle des agents de maîtrise de la branche teinture et apprêts.	71
Accord du 9 décembre 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie du jute	71
REVISION DE LA CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE MAITRISE DE LA BRANCHE JUTE.	71
Accord du 9 décembre 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie du jute	71
CLASSIFICATION DES AGENTS DE MAITRISE DE L'INDUSTRIE DU JUTE.	71
Calcul du nombre de métiers type.	72
Accord du 9 février 1971 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie des ouates et pansements	72
REVISION DE LA CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE MAITRISE DE LA BRANCHE OUATES ET PANSEMENTS.	72
Accord du 9 février 1971 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie des ouates et pansements	72
CLASSIFICATION DES AGENTS DE MAITRISE DE LA BRANCHE OUATES ET PANSEMENTS.	72
PROCES-VERBAL ANNEXE A L'ACCORD DU 9 FEVRIER 1971.	72
Accord du 23 février 1971 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : bonneterie	73
REVISION DE LA CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE MAITRISE DE LA BRANCHE BONNETERIE.	73
Accord du 23 février 1971 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : bonneterie	73
CLASSIFICATION DES AGENTS DE MAITRISE DE BONNETERIE.	73
Accord du 24 septembre 1971 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : filature de laine cardée	74
REVISION DE LA CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE MAITRISE DE LA BRANCHE FILATURE DE LAINE CARDEE (1).	74
Accord du 6 octobre 1971 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie de la ficellerie corderie	74
CLASSIFICATION DES AGENTS DE MAITRISE DE LA BRANCHE FICELLERIE-CORDERIE.	74
Accord du 8 août 1975 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : Dentelles, tulles, broderies et guipures	74
CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE MAITRISE DES ENTREPRISES DE DENTELLES (A L'EXCEPTION DES DENTELLES AUX FUSEAUX MECANIQVES), TULLES, BRODERIES ET GUIPURES.	74
Accord du 8 août 1975 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : dentelles, tulles, broderies et guipures	74
CLASSIFICATION DES AGENTS DE MAITRISE DES ENTREPRISES DE DENTELLES (A L'EXCEPTION DES DENTELLES AUX FUSEAUX MECANIQVES), TULLES, BRODERIES ET GUIPURES.	74
Accord du 7 janvier 1972 relatif à la classification des agents de maîtrise classification par branche : tissages de soieries	75
REVISION DE LA CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE MAITRISE DES TISSAGES DE SOIERIES (1).	75
Annexe à l'accord du 7 janvier 1972 relatif à la classification des agents de maîtrise Classification par branche : Tissages de soieries	76
REVISION DE LA CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE MAITRISE DES TISSAGES DE SOIERIES	76
Accord du 28 janvier 1972 relatif à la classification des agents de maîtrise classification par branche : tissage de laine	76
REVISION DE LA CLASSIFICATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE MAITRISE DE LA BRANCHE TISSAGE (ROBE ET DRAPERIE) DE LAINE (ET F.A.S. SUR MATERIEL LAINE).	76
Accord du 28 janvier 1972 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : tissage de laine	77
CLASSIFICATION DES AGENTS DE MAITRISE DE L'INDUSTRIE LAINIERE	77
Tissage (robe et draperie) de laine (et F.A.S. sur matériel laine).	77
CLASSEMENT DES FABRICATIONS.	77
Accord du 3 mars 1972 relatif à la classification des agents de maîtrise classification par branche : filterie	77
REVISION DES CLASSIFICATIONS PROFESSIONNELLES DES AGENTS DE MAITRISE DE LA BRANCHE FILTERIE.	77

Accord du 3 mars 1972 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : filerie	77
REVISION DES COEFFICIENTS DE QUALIFICATION DES AGENTS DE MAITRISE DE LA BRANCHE FILTERIE.	77
QUALIFICATION MAITRISE FILTERIE	78
Définition	78
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des ouates et pansements	78
Champ d'application de l'accord.	78
Postes d'ouvriers d'entretien et des services généraux.	78
Polyvalence.	78
Application de l'accord.	79
Dépôt.	79
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des ouates et pansements (annexe 1)	79
Classification des ouvriers dans la branche Ouates et pansements.	79
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des ouates et pansements (annexe II)	80
Polyvalence dans la branche Ouates et pansements.	80
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des jute polyoléfines et ficellerie corderie filets	80
Champ d'application de l'accord.	80
Polyvalence.	80
Application de l'accord.	81
Dépôt.	81
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des jute polyoléfines et ficellerie corderie filets (annexe 1)	81
Filature de jute.	81
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des jute polyoléfines et ficellerie corderie filets (annexe 2)	82
Tissage jute et polyoléfines.	82
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des jute polyoléfines et ficellerie corderie filets (annexe 3)	82
Sacherie jute et polyoléfines.	82
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des jute polyoléfines et ficellerie corderie filets (annexe 4)	83
Tricotage de sacs polyoléfines.	83
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des jute polyoléfines et ficellerie corderie filets (annexe 7)	83
Polyvalence dans les branches	83
(Jute [n° 44-33] et Ficellerie-corderie-filets [n° 44-39].)	83
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des feutres pour papeterie	84
Champ d'application de l'accord.	84
Polyvalence.	84
(Art. 4 de l'accord cadre).	84
(Adaptation de l'article 5 de l'accord cadre).	84
Application de l'accord.	84
Dépôt.	84
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des feutres pour papeterie (annexe)	84
Définition des emplois et coefficients.	84
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche du moulinage	85
Champ d'application de l'accord.	85
Postes en attente.	85
Polyvalence.	85
(Art. 4 de l'accord cadre).	86
(Adaptation de l'art 5 de l'accord cadre).	86
Application de l'accord.	86
Dépôt.	86
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche du moulinage (annexe I)	86
Classification des ouvriers de la branche 'Moulinage' (hommes ou femmes).	86
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche du moulinage (annexe 2)	87
Polyvalence dans la branche du moulinage.	87
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des filatures de Schappe	88
Champ d'application de l'accord.	88
Polyvalence.	88
Article 4 de l'accord cadre du 30 décembre 1980.	88
Adaptation de l'article 5 de l'accord cadre du 30 décembre 1980.	88
Application de l'accord.	88
Dépôt.	89
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des filatures de Schappe (annexe 1)	89
Classification des ouvriers de la branche ' Schappe '	89
Définition des postes.	89
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des filatures de Schappe (annexe 2)	90
Polyvalence dans la branche ' Schappe '	90
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : tissage de soieries	91
Champ d'application de l'accord.	91
Polyvalence	91
Article 4 de l'accord cadre du 30 décembre 1980.	91
Adaptation de l'article 5 de l'accord cadre du 30 décembre 1980.	91
Application de l'accord.	91
Dépôt.	91

Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : tissage de soieries (annexe I)	91
Classification des ouvriers dans la branche du tissage de soierie.	91
Classification des ouvriers en tissage de soieries	92
Définition des postes	92
Accord du 13 janvier 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : tissage de soieries (annexe 2)	93
Polyvalence dans la branche du tissage de soierie.	93
Accord du 14 avril 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche coton et fibres alliées (filature et tissage)	93
Champ d'application de l'accord.	94
Postes d'ouvriers d'entretien et des services généraux.	94
Polyvalence.	94
Article 4 de l'accord-cadre du 30 décembre 1980.	94
Adaptation de l'article 5 de l'accord-cadre du 30 décembre 1980.	94
Application de l'accord.	94
Dépôt.	94
Accord du 14 avril 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche coton et fibres alliées (filature et tissage) (annexe 1)	94
Filature de coton	94
Tableau A	94
Tableau B	96
Tableau B Définition de postes de travail en tissage de coton	97
Tableau B Polyvalence dans la branche du coton	99
Accord du 14 avril 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de l'industrie de la maille et de la bonneterie	99
CLASSIFICATION DES OUVRIERS Accord du 14 avril 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de l'industrie de la maille et de la bonneterie (annexe I)	100
Appellations, définitions et classement des postes ouvriers.	100
PREPARATION AVANT TRICOTAGE.	100
TRICOTAGE : METIERS CHAUSSANTS.	101
TRICOTAGE : METIERS RECTILIGNES.	102
TRICOTAGE : METIERS CIRCULAIRES GRANDS DIAMETRES.	102
TRICOTAGE : METIERS ' COTON '.	102
TRICOTAGE : METIERS CHAINE ET RACHEL.	103
SECTEUR COUPE.	103
CONFECTION D'ARTICLES CHAUSSANTS.	104
CONFECTION : AUTRES ARTICLES QUE CHAUSSANTS.	104
TRAITEMENTS.	105
FINITION TOUS ARTICLES ET POSTES DIVERS.	106
CLASSIFICATION DES OUVRIERS Accord du 14 avril 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de l'industrie de la maille et de la bonneterie (annexe 2)	106
Modalités d'application des nouveaux coefficients pour chacune des trois étapes.	106
Accord du 14 avril 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de l'industrie de la maille et de la bonneterie (annexe 3)	107
Polyvalence.	107
Secteurs d'activité.	107
Polyvalence : Liste des secteurs d'activité.	107
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la filature du lin	108
Objet.	108
Champ d'application de l'accord.	108
Classification.	108
Postes d'ouvriers d'entretien et des services généraux.	108
Polyvalence.	108
Application de l'article 5 de l'accord cadre national du 30 décembre 1980.	108
Article 4 de l'accord cadre national du 30 décembre 1980.	108
Date d'application.	108
Dépôt.	108
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la filature du lin (annexe I)	108
Classification des postes ouvriers de la branche ' filature de lin '	108
Catégories de l'accord-cadre	108
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la filature du lin (annexe II)	109
Classification des postes ouvriers de la branche ' filature de lin '	109
Définition des postes	109
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la filature du lin (annexe III)	110
Polyvalence des ouvriers de la branche Filature de lin.	110
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la filature du lin	111
Procès-verbal joint à l'accord national sur la classification des postes ouvriers de la branche Filature de lin du 28 juillet 1983.	111
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des rubans, tissus élastiques, tresses et lacets, passementerie	111
Champ d'application de l'accord.	111
Polyvalence.	111
Application de l'accord cadre national du 30 décembre 1980.	111
Article 4 de l'accord cadre national du 30 décembre 1980.	111
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des rubans, tissus élastiques, tresses et lacets, passementerie (annexe I)	112
Classification des postes ouvriers de la branche ' rubans, tissus élastiques, tresses et lacets, passementerie '	112
Catégorie de l'accord cadre	112
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des rubans, tissus élastiques, tresses et lacets,	112

passementerie (annexe II)	112
Classification des postes Ouvriers de la branche ' Rubans, tissus élastiques, tresses et lacets, passementerie '	112
Définitions des postes Catégories de l'accord cadre	112
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des rubans, tissus élastiques, tresses et lacets, passementerie (annexe III)	114
Polyvalence des ouvriers de la branche ' Rubans, tissus élastiques, tresse et lacets, passementerie '	114
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la filterie	114
Champ d'application de l'accord.	114
Polyvalence.	114
Application de l'article 5 de l'accord-cadre national du 30 décembre 1980.	114
Article 4 de l'accord-cadre national du 30 décembre 1980.	115
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la filterie (annexe I)	115
Classification des postes ouvriers de la branche Filterie	115
Catégories de l'accord-cadre	115
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la filterie (annexe II)	115
Classification des postes ouvriers de la branche Filterie	115
Définitions des postes Catégories de l'accord cadre	115
Accord du 28 juillet 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la filterie (annexe III)	116
Polyvalence des ouvriers (1) de la branche filterie.	116
Accord du 20 octobre 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche teinture et apprêts	117
Champ d'application de l'accord.	117
Polyvalence.	117
Article 4 de l'accord-cadre du 30 décembre 1980.	118
Adaptation de l'article 5 de l'accord-cadre du 30 décembre 1980.	118
Application de l'accord.	118
Dépôt.	118
Accord du 20 octobre 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche teinture et apprêts (annexe 1)	118
Classification des ouvriers de la branche Teinture et apprêts.	118
Définitions complètes de certains postes de travail.	122
Accord du 20 octobre 1983 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche teinture et apprêts (annexe 2)	124
Polyvalence dans la branche ' teinture et apprêts '	124
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la laine, préparation de la matière, filature, tissage	125
Champ d'application de l'accord.	125
Avantages acquis.	125
Postes d'ouvriers d'entretien et des services généraux.	125
Polyvalence.	125
Article 4 de l'accord cadre du 30 décembre 1980.	125
Application de l'accord.	125
Dépôt.	125
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la laine, préparation de la matière, filature, tissage (annexe A)	125
Préparation de la matière (cycle peigné)	126
Niveaux de l'accord cadre	126
Polyvalence des ouvriers de la branche ' Préparation de la matière, cycle peigné '	127
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la laine, préparation de la matière, filature, tissage (annexe B)	128
Définition des postes en ' filature de laine ' (secteur peigné et secteur cardé)	128
Catégories de l'accord cadre	128
Polyvalence des ouvriers de la branche ' Filature de laine ' (laine peignée et laine cardée)	130
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la laine, préparation de la matière, filature, tissage (annexe C)	130
Définitions des postes en ' tissage de laine '	130
Définitions des postes du secteur ' Habillement '	131
Définitions des postes du tissage laine secteur ' Couvertures '	134
Polyvalence des ouvriers de la branche ' Tissage de laine ' (secteur Habillement et secteur Couvertures).	135
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la laine, préparation de la matière, filature, tissage (annexe D)	135
Modalités d'application des nouveaux coefficients pour chacune des deux étapes.	135
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des films plastiques	135
Champ d'application de l'accord.	135
Polyvalence.	136
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des films plastiques (annexe A)	136
Classification des postes ouvriers extrusion.	136
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des films plastiques (annexe B)	136
Classification des postes ouvriers impression.	137
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des films plastiques (annexe C)	137
Classification des postes ouvriers sacherie.	137
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des films plastiques (annexe D)	138
Polyvalence dans la branche des films plastiques.	138
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des sacs, bâches, stores	138
Champ d'application de l'accord.	138
Polyvalence.	139
Article 4 de l'accord cadre du 30 décembre 1980.	139
Application de l'accord du 30 décembre 1980.	139
Dépôt.	139

Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des sacs, bâches, stores (annexe A)	139
Classification générale des postes relevant de la branche Sacs, baches, stores.	139
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des sacs, bâches, stores (annexe B)	140
Classification spécifique des postes d'enduction relevant de la branche ' Sacs, bâches, stores ' .	140
Accord du 24 mai 1984 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des sacs, bâches, stores (annexe C)	141
Polyvalence des ouvriers de la branche ' Sacs, bâches, stores ' .	141
Accord du 20 mars 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la dentelle mécanique	141
Champ d'application de l'accord.	141
Polyvalence.	141
Article 4 de l'accord-cadre du 30 décembre 1980.	141
Adaptation de l'article 5 de l'accord-cadre du 30 décembre 1980.	142
Application de l'accord.	142
Dépôt.	142
Accord du 20 mars 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la dentelle mécanique (annexe)	142
Classement et définition des postes de travail dans la branche des ' dentelles mécaniques ' .	142
Accord du 20 mars 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la confection du rideau	143
Champ d'application de l'accord.	143
Accord du 20 mars 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche de la confection du rideau	144
Confection rideaux.	144
Accord du 20 mars 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des broderies mécaniques	144
Champ d'application de l'accord.	144
Polyvalence.	144
Article 4 de l'accord cadre du 30 décembre 1980.	145
Application de l'accord.	145
Dépôt.	145
Accord du 20 mars 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des broderies mécaniques	145
Grille de classification et définition des postes dans la branche ' broderies mécaniques ' .	145
Accord du 20 mars 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des broderies mécaniques (annexe I)	146
Définition du poste aide-fileur-naveteur	146
(Coefficient 138)	146
Accord du 20 mars 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des broderies mécaniques (annexe II)	146
Définition du poste fileur-pantographe	146
(Coefficient 152)	146
Accord du 20 mars 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des broderies mécaniques (annexe III)	147
Définition du poste de fileur 1er échelon, 2e échelon et polyvalence	147
(Coefficients 170, 200)	147
Accord du 15 novembre 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des tapis	148
Champ d'application de l'accord.	148
Avantages acquis.	148
Postes d'ouvriers d'entretien et des services généraux.	148
Polyvalence.	148
Article 4 de l'accord-cadre du 30 décembre 1980.	148
Application de l'accord du 30 décembre 1980.	148
Dépôt.	148
Accord du 15 novembre 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des tapis (annexe I)	148
Classification des postes ' Ouvriers ' de la branche ' Tapis ' Tapis tissés	148
Classification des postes ' Ouvriers ' de la branche ' Tapis ' Autres tapis	149
Accord du 15 novembre 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des tapis (annexe II)	150
Définition des postes de travail ouvriers de la branche ' Tapis ' .	150
Accord du 15 novembre 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des tapis (annexe III)	152
Polyvalence ' Tapis ' .	152
Accord du 15 novembre 1985 relatif à la classification des ouvriers, classification par branche : branche des tapis	152
Procès-verbal joint à l'accord du 15 novembre 1985 sur la classification des postes de travail ouvriers de la branche ' Tapis ' .	152
Accord du 30 mars 1995 relatif à l'affectation d'une partie des fonds de l'alternance aux centres de formation d'apprentis	153
Accord du 7 mai 1996 relatif à l'application de l'accord interprofessionnel du 6 septembre 1995	153
Lettre de dénonciation du 20 mars 1997 de l'accord du 24 octobre 1960	154
Accord du 8 avril 1997 relatif au compte épargne-temps	154
Accord du 9 juin 1997 visant à favoriser l'emploi dans l'industrie textile, relatif à l'application des accords interprofessionnels sur les cessations anticipées d'activité (A.R.P.E.), au développement des préretraites progressives et aux indemnités de mise à la retraite	155
Accord-cadre du 9 juin 1997 relatif aux astreintes	157
Définition des astreintes	157
Garanties contractuelles	157
Mise en oeuvre	157
Commission spécifique	158
Accord du 3 mars 2000 relatif aux bonifications pour heures supplémentaires	158
Accord du 6 avril 2001 relatif à la cessation anticipée d'activité	158
Préambule	158
Conditions générales d'application	158
Conditions d'accès au dispositif de cessation anticipée d'activité	158
Montant de l'allocation	159
Modalités de versement de l'allocation	159
Procédure d'adhésion des bénéficiaires	159
Sortie du dispositif	159
Durée de l'accord et entrée en vigueur	159
Dépôt	159
Accord national du 31 octobre 2001 relatif à l'application dans l'industrie textile de diverses dispositions de la loi du 19 janvier 2000 relative à la	



réduction négociée du temps de travail	159
Préambule	159
Première partie : Entreprises de moins de 50 salariés	160
Réduction de la durée du travail à 35 heures avec allègements de charges	160
Modalités concrètes	160
Réduction du temps de travail et rémunération	160
Commission nationale paritaire de suivi	160
Dispositions diverses	160
Deuxième partie : Dispositions générales	160
Non-discrimination et mesures destinées à favoriser l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	160
Demandes de passage du temps partiel au temps complet et du temps complet au temps partiel	161
Modalités de la réduction de la durée du travail	161
Heures supplémentaires	161
Entrée en vigueur	161
Accord du 4 novembre 2003 relatif aux contreparties liées à la mise à la retraite	161
Préambule	161
Mise à la retraite (1)	161
Modifications de la convention collective nationale de l'industrie textile	161
Modalités d'application	162
Avenant du 8 mars 2004 relatif à la garantie décès (Vosges, Meurthe-et-Moselle)	162
Objet et champ d'application	162
Adhérents	162
Assurés	162
Salaire	162
Cotisations	162
Capital garanti en cas de décès	163
Bénéficiaires	163
Perte totale et irréversible d'autonomie	163
Incapacité de travail	163
Chômage total	163
Gestion	163
Régimes antérieurs	163
Date d'application	163
Dénonciation	163
Dépôt	163
Extension	163
Avenant du 1er juin 2004 relatif aux départs volontaires à la retraite avant 60 ans	164
Préambule	164
Entrée en vigueur	164
Avenant du 16 septembre 2004 à l'accord du 1er juin 2004 relatif aux départs volontaires à la retraite avant 60 ans	164
Accord du 12 mai 2005 relatif à la durée du travail (heures supplémentaires)	164
Préambule	164
Accord du 17 février 2006 relatif aux représentants du personnel	165
Préambule	165
Délégués du personnel	165
Comité d'entreprise	165
Entrée en vigueur	165
Dépôt et extension	165
Accord du 15 avril 2008 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	165
Préambule	165
Accord du 18 décembre 2008 relatif à la garantie décès (Vosges et Meurthe-et-Moselle)	167
Avenant du 15 décembre 2008 relatif à la mise à jour d'articles de la convention	169
Préambule	169
Avenant du 4 février 2009 relatif à l'indemnisation de la maternité	171
Avenant du 4 février 2009 relatif à l'indemnisation de la maternité	171
Avenant du 6 juillet 2009 à l'accord du 18 décembre 2008 relatif à la prévoyance (Vosges)	172
Accord du 13 avril 2010 relatif à la prévoyance	172
Accord du 13 avril 2010 portant création d'une commission paritaire de validation	173
Avenant du 29 juin 2010 relatif à la prévoyance (Vosges)	174
Annexe	174
Dénonciation par lettre du 8 avril 2011 par la fédération française de la maroquinerie des accords relatifs à la formation professionnelle	175
Accord du 5 décembre 2013 relatif au régime de prévoyance (Lorraine)	175
Accord du 19 décembre 2013 relatif aux classifications professionnelles	177
Préambule	177
Titre Ier Nouvelles classifications professionnelles	177
Chapitre Ier Principes généraux	177
Chapitre II Echelons (salariés non cadres)	178
Chapitre III Procédure de mise en place des classifications dans les entreprises	178
Chapitre IV Rémunérations minimales garanties	178
Titre II Dispositions diverses	178
Titre III Dispositions finales	179
Annexes	179
Accord du 1er octobre 2014 relatif au dialogue économique, à l'emploi des jeunes et à l'apprentissage	186
I. - Dialogue économique	186
II. - Apprentissage	186
III. - Emploi	186

IV. - Dispositions complémentaires	186
V. - Entrée en vigueur	187
Accord du 11 décembre 2014 relatif à la sécurisation et à la formation professionnelle	187
Préambule	187
Accord du 1er juillet 2015 relatif aux préavis et aux indemnités conventionnelles de licenciement	192
Avenant du 15 octobre 2015 à l'accord du 19 décembre 2013 relatif aux classifications	195
Préambule	195
I. - Modifications de l'accord du 19 décembre 2013	195
II. - Dépôt. - Extension	195
Avenant du 15 octobre 2015 à l'accord du 1er juillet 2015 relatif aux préavis et aux indemnités de licenciement	195
Préambule	195
Accord du 23 novembre 2015 relatif à la prévoyance et aux frais de santé pour les salariés non cadres	196
Préambule	196
Chapitre Ier Principes généraux	196
Chapitre II Cotisations obligatoires	197
Chapitre III Prestations minimales obligatoires	197
Chapitre IV Clauses générales	198
Annexes	198
Accord du 2 décembre 2015 relatif à la réécriture de divers articles de la convention collective	199
Préambule	199
Dispositions générales et clauses « ouvriers » de la convention collective nationale	199
Titre IV Dispositions diverses	200
Annexes	200
Avenant du 6 juillet 2017 à l'accord du 11 décembre 2014 relatif aux objectifs, priorités et moyens de la sécurisation et de la formation professionnelle	203
Accord du 9 novembre 2018 relatif à la mise en place de la CPPNI	203
Avenant n° 1 du 23 octobre 2018 à l'accord du 23 novembre 2015 relatif à la prévoyance et aux frais de santé pour les salariés non cadres en tissage de soierie (Auvergne-Rhône-Alpes)	204
Annexes	204
Accord du 21 décembre 2018 relatif à la désignation de l'OPCO (2I)	206
Préambule	206
Avenant n° 2 du 25 septembre 2019 relatif à la prévoyance et frais de santé pour les salariés non-cadres	206
Accord du 10 février 2020 relatif au dispositif Pro-A	207
Préambule	207
Annexe	208
Accord du 24 novembre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle de longue durée (APLD)	210
Préambule	210
Avenant du 21 novembre 2022 à l'accord du 24 novembre 2020 relatif au dispositif spécifique d'activité partielle de longue durée (APLD)	212
Préambule modifié	212
Textes Salaires	213
Avenant 35 du 19 décembre 1991 relatif aux salaires ETAM	213
ANNEXE Barème des rémunérations minima garanties au 1er septembre 1992	213
(Base 169,65 heures par mois).	213
Avenant n° 39 du 6 octobre 2003 relatif aux salaires ingénieurs et cadres	213
Barème des rémunérations minima garanties	214
Accord du 19 décembre 2003 relatif aux salaires	214
Accord du 24 octobre 2005 relatif aux salaires	215
Salaires horaires bruts à compter du 1er octobre 2005.	215
Avenant n° 41 du 20 novembre 2006 relatif aux salaires	215
Avenant n° 41 du 20 novembre 2006 relatif aux salaires (annexe IV)	216
Rémunérations minimales des ingénieurs et cadres au 1er décembre 2006 (annexe IV)	216
Avenant n° 41 du 20 novembre 2006 relatif aux salaires (annexe V)	216
Rémunérations minima mensuelles des employés, techniciens, agents de maîtrise et assimilés au 1er décembre 2006 (annexe V).	216
Avenant du 25 juillet 2007 relatif aux salaires	217
Avenant n° 42 du 3 décembre 2007 à l'annexe relative aux salaires portant révision des barèmes au 1er décembre 2007 (1)	217
Annexe	217
Avenant n° 42 du 3 décembre 2007 à l'annexe IV relative aux salaires des ingénieurs et cadres au 1er décembre 2007 (1)	218
Annexe	218
Avenant n° 42 du 3 décembre 2007 à l'annexe V relative aux salaires des employés, techniciens, agents de maîtrise et assimilés au 1er décembre 2007 (1)	218
Annexe	218
Avenant n° 43 du 20 octobre 2008 relatif aux rémunérations minima garanties	219
Annexe	219
Avenant n° 43 du 20 octobre 2008 relatif aux salaires des ingénieurs et cadres	219
Annexe	219
Avenant n° 43 du 20 octobre 2008 relatif aux salaires des ETAM et assimilés	219
Annexe	220
Avenant n° 44 du 5 octobre 2009 relatif aux rémunérations minimales garanties des ouvriers	220
Annexe	220
Avenant n° 44 du 5 octobre 2009 relatif aux rémunérations minimales garanties des ETAM	221
Annexe	221
Avenant n° 44 du 5 octobre 2009 relatif aux rémunérations minimales garanties des ingénieurs et cadres	221
Annexe	221
Avenant n° 45 du 22 septembre 2010 relatif aux salaires au 1er octobre 2010	221
Annexe	222
Avenant n° 45 du 22 septembre 2010 relatif aux salaires au 1er octobre 2010	222

Annexe	222
Avenant n° 45 du 22 septembre 2010 relatif aux salaires au 1er octobre 2010	223
Annexe	223
Avenant n° 46 du 15 mars 2011 relatif aux salaires au 1er avril 2011	223
Annexe	224
Avenant no 46 du 15 mars 2011 relatif aux salaires au 1er avril 2011	224
Annexe	224
Avenant n° 46 du 15 mars 2011 relatif aux salaires au 1er avril 2011	224
Annexe	224
Avenant « Salaires » n° 47 du 7 février 2012	225
Annexe	225
Avenant n° 47 du 7 février 2012 relatif aux rémunérations minimales mensuelles garanties	225
Annexe	225
Avenant n° 47 du 7 février 2012 relatif aux rémunérations minimales mensuelles garanties	226
Annexe	226
Avenant n° 48 du 13 février 2014 relatif aux salaires au 1er février 2014	226
Annexe	226
Avenant n° 48 du 13 février 2014 relatif aux rémunérations minimales garanties au 1er février 2014 (Etam)	227
Annexe	227
Avenant n° 48 du 13 février 2014 relatif à l'annexe IV « Salaires » au 1er février 2014 (ingénieurs et cadres)	227
Annexe	227
Accord du 24 avril 2017 relatif aux salaires minima au 1er avril 2017	227
Accord du 29 mars 2018 relatif aux salaires minima au 1er avril 2018	228
Accord du 15 juillet 2019 relatif aux rémunérations minima garanties au 1er juillet 2019 (Caudry)	229
Accord du 1er juillet 2021 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2021	229
Accord du 21 janvier 2022 relatif aux salaires minima au 1er février 2022	230
Accord du 13 mai 2022 relatif aux salaires minima au 1er mai 2022	231
Accord national du 31 août 2022 relatif aux salaires minima	232
Préambule	232
Accord du 11 janvier 2023 relatif aux salaires minima	233
Préambule	233
Accord du 24 mai 2023 relatif aux salaires minima	233
Préambule	234
Accord national du 24 janvier 2024 relatif aux salaires minima	234
Préambule	234
Accord national du 16 octobre 1998 relatif à la durée du travail Etendu par arrêté du 20 janvier 1999 JORF 22 janvier 1999	235
Préambule	236
Examen des possibilités de réduction du temps de travail	236
Options envisageables	236
Heures supplémentaires	236
Personnel d'encadrement	237
Application de l'accord	237
Accord du 13 septembre 2004 relatif aux objectifs, priorités et moyens de la formation professionnelle Etendu par arrêté du 3 décembre 2004 JORF 16 décembre 2004	237
Préambule	238
Champ d'application	238
Objectifs et priorités	238
Développement de l'apprentissage	238
Contrat de professionnalisation	238
Conditions d'accueil et d'insertion des jeunes et des salariés dans les entreprises	239
Formation initiale et actions en matière d'information et d'orientation des jeunes	239
Information et orientation tout au long de la vie professionnelle	240
Reconnaissance des qualifications acquises du fait d'actions de formation - Modalités de validation et de certification	240
Période de professionnalisation	240
Actions conduites dans le cadre du plan de formation de l'entreprise	241
Droit individuel à la formation (DIF)	241
Congé individuel de formation	241
Observatoire prospectif des métiers et des qualifications	241
Moyens reconnus aux délégués syndicaux et aux membres des comités : d'entreprise pour l'accomplissement de leur mission dans le domaine de la formation	241
Formation et égalité professionnelle	242
Commission nationale paritaire de l'emploi et de la formation textile	242
Commissions régionales paritaires de la formation	242
Dispositions financières	242
Conditions d'application de l'accord	243
Durée de l'accord et extension	243
Accord de substitution du 15 décembre 2006 dans la branche moulinage-texturation	243
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Lettre de dénonciation de l' AP (25 juin 2015)	NV-1
Recommandation patronale de l'UIT	NV-1
Arrêté du 27 juillet 2018 portant fusion des champs conventionnels	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1





**Convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951, rectificatif du 13 janvier 1952, mise à jour le 29 mai 1979, en vigueur le 1er octobre 1979.
Etendue par arrêté du 23 octobre 1979. JONC 12 janvier 1980.**

Signataires	
Organisations patronales	Union des industries textiles.
Organisations de salariés	Fédération FO des textiles de France et d'outre-mer ; Fédération nationale des syndicats de cadres, de maîtrise et de techniciens et agents du textile CGC ; Fédération française des syndicats chrétiens de l'industrie textile ; Fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise ; Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres CFTC.
Organisations adhérentes	Fédération nationale des artisans du textile, le 10 avril 1951 ; Fédération des travailleurs du textile de France et des pays d'outre-mer CGT, le 24 octobre 1951 ; Syndicat national des ingénieurs et cadres supérieurs de l'industrie textile CGT, le 29 octobre 1951 ; Chambre syndicale des fabricants de filets de France, le 13 juillet 1962 ; Fédération française des syndicats chrétiens du textile, du cuir et de l'habillement CFTC, le 16 septembre 1965 et le 29 décembre 1965 ; Fédération nationale des textiles, du cuir et de l'habillement CFT, le 9 mars 1970 ; Syndicat national des infirmières et infirmiers salariés, le 15 décembre 1971 ; Fédération des industries de l'habillement, du textile et des cuirs CFTD, le 23 avril 1975.

Objet et champ d'application de la convention (1)

Article 1er (G) (2)

En vigueur étendu

(Modifié par accord du 29-5-1979, en vigueur le 1-10-1979, arrêté du 23-10-1979, JO 12-1-1980)

La présente convention conclue entre :

- d'une part, l'union des industries textiles ;
 - d'autre part, les organisations de salariés représentatives signataires,
- régle les rapports entre :
- les entreprises dont les activités sont précisées dans l'annexe I ci-après ;
 - les salariés de ces entreprises.

Les conditions dans lesquelles la présente convention s'appliquera aux VRP travaillant principalement pour l'industrie textile feront l'objet d'un examen ultérieur .

Les conditions d'application de la convention aux travailleurs à domicile répondant à la définition des articles L. 721-1 et L. 721-2 du code du travail, non inscrits au registre des métiers et travaillant pour le compte d'une ou plusieurs entreprises comprises dans le champ d'application de la présente convention, font l'objet de l'annexe II ci-après.

La présente convention est également applicable :

Au personnel des sièges sociaux, dépôts et agences des établissements appartenant aux professions visées, ainsi qu'aux syndicats professionnels correspondant à ces professions ;

Aux assistantes sociales et aux conseillères du travail de ces établissements, sous réserve de dispositions spéciales à cette catégorie de personnel.

- (3)
- (1) Voir annexe I " Champ d'application " .
 - (2) La mention (G) accompagne les articles qui s'appliquent aux ouvriers, ETAM, ingénieurs et cadres. La mention (O) ceux qui s'appliquent exclusivement aux ouvriers.
 - (3) Les parties signataires confirment leur adhésion à la convention collective interprofessionnelle des voyageurs, représentants, placiers (brochure n° 3075) du 3 octobre 1975.

Durée

Article 2 (G)

En vigueur étendu

(Modifié par accord du 27-2-1964, arrêté du 17-9-1964, JO 13-10-1964 et rectificatif JO 28-10-1964)

La présente convention est conclue pour la durée de 1 an et se poursuivra ensuite d'année en année par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée ou faire l'objet d'une demande de révision par l'une ou l'autre des parties contractantes 3 mois avant la date de son expiration.

La partie qui dénoncera la convention ou en demandera la révision devra accompagner sa lettre d'un nouveau projet d'accord sur l'ensemble de la convention ou sur les points sujets à révision, afin que les pourparlers commencent sans retard avant l'expiration de la convention en cours.

La présente convention restera en vigueur jusqu'à l'application de la nouvelle convention signée à la suite de la dénonciation ou de la demande de révision formulée par l'une des parties.

Avantages acquis

Article 3 (G)

En vigueur étendu

La présente convention ne peut, en aucun cas, être la cause de restrictions d'avantages acquis individuellement ou par équipe, lorsque ces avantages sont acquis antérieurement à la signature de la présente convention.

Elle ne peut être interprétée comme réduisant des situations acquises collectivement sur le plan des branches, régions, localités ou établissements, car il appartiendra aux conventions collectives régionales, locales, d'établissements ou de branches, de régler cette question dans leur cadre propre.

Les clauses de la présente convention remplaceront les clauses des contrats individuels ou collectifs existants, y compris les contrats à durée déterminée, lorsque les clauses de ces contrats sont moins avantageuses pour les travailleurs ou équivalentes.

Indemnisation des délégués aux commissions paritaires

Article 4 (G)

En vigueur étendu

Au cas où des salariés participeraient à une commission paritaire décidée entre organisations d'employeurs et de salariés de l'industrie textile, le temps de travail perdu sera payé par l'employeur comme temps de travail effectif, dans des limites qui seront arrêtées d'un commun accord par ces organisations, notamment sur le nombre de salariés appelés à y participer.

Ces salariés seront tenus d'informer préalablement leurs employeurs de leur participation à ces commissions et de s'efforcer, en accord avec eux, de réduire au minimum la gêne que leur absence pourrait apporter à la marche générale de l'entreprise.

Les organisations syndicales d'employeurs et de salariés s'emploieront à résoudre les difficultés qui naîtraient de l'application du présent article et, autant que possible, avant la réunion prévue.

Ouvriers d'entretien

Article 5 (O)

En vigueur étendu

(Modifié par accord du 29-5-1979, en vigueur le 1-10-1979, arrêté du 23-10-1979, JO du 12-1-1980)

Les ouvriers n'appartenant pas directement à l'industrie textile, mais employés constamment par elle à l'entretien, tels que maçons, plombiers, couvreurs, mécaniciens, électriciens, menuisiers, etc., les ouvriers des services de livraison et de transport, bénéficient de la présente convention.

Cependant, la classification professionnelle de ces ouvriers devra leur assurer pour des postes occupés dans des conditions équivalentes une rémunération qui ne pourra être inférieure à celle résultant des dispositions concernant leur profession d'origine, rémunération comprenant les accessoires de salaires inhérents aux conditions spécifiques de leur travail. Des accords régionaux, locaux ou d'entreprise pourront apporter les prévisions nécessaires à ce sujet.

Définition de l'ancienneté

Article 6 (G)

En vigueur non étendu

Sauf disposition expresse contraire figurant dans certains articles de la présente convention, la définition de l'ancienneté, dans les différents cas où elle est prise en considération par la convention collective nationale et ses annexes, est réglée par les dispositions suivantes :

I. - Règles générales

L'ancienneté s'apprécie dans le cadre du contrat de travail en cours, celui-ci étant délimité par la date de l'embauchage et la date de rupture du contrat.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Absences justifiées (Convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951, rectificatif du 13 janvier 1952, mise à jour le 29 mai 1979, en vigueur le 1er octobre 1979. Etendue par arrêté du 23 octobre 1979. JONC 12 janvier 1980.)	Article 48 (G)	10
	Absences justifiées (Convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951, rectificatif du 13 janvier 1952, mise à jour le 29 mai 1979, en vigueur le 1er octobre 1979. Etendue par arrêté du 23 octobre 1979. JONC 12 janvier 1980.)	Article 48 (G)	10
	Absences justifiées (Convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951, rectificatif du 13 janvier 1952, mise à jour le 29 mai 1979, en vigueur le 1er octobre 1979. Etendue par arrêté du 23 octobre 1979. JONC 12 janvier 1980.)	Article 48 (G)	10
	Indemnisation de la maladie (1) (Convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951, rectificatif du 13 janvier 1952, mise à jour le 29 mai 1979, en vigueur le 1er octobre 1979. Etendue par arrêté du 23 octobre 1979. JONC 12 janvier 1980.)	Article 48.1 (O)	11
	Indemnisation de la maladie (1) (Convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951, rectificatif du 13 janvier 1952, mise à jour le 29 mai 1979, en vigueur le 1er octobre 1979. Etendue par arrêté du 23 octobre 1979. JONC 12 janvier 1980.)	Article 48.1 (O)	11
	Indemnisation des accidents du travail et maladies professionnelles (ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Indemnisation de la maladie et des accidents. Procès-verbal du 31 décembre 1973)		
	Indemnisation des accidents du travail et maladies professionnelles (ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Indemnisation de la maladie et des accidents. Procès-verbal du 31 décembre 1973)		
	Interprétation de l'accord du 7 octobre 1970. (ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Indemnisation de la maladie et des accidents. Procès-verbal du 30 décembre 1971)		
	Interprétation de l'accord du 7 octobre 1970. (ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Indemnisation de la maladie et des accidents. Procès-verbal du 30 décembre 1971)		
	MALADIE ET ACCIDENT (Annexe 5 du 11 janvier 1952 relatif à ETAM)		
	MALADIE ET ACCIDENT (Annexe 5 du 11 janvier 1952 relatif à ETAM)		
	Suspension du contrat de travail (1) (Pour accident, maladie ou maternité) (Annexe IV du 28 juin 1951 relatif aux ingénieurs et cadres)		
	Suspension du contrat de travail (1) (Pour accident, maladie ou maternité) (Annexe IV du 28 juin 1951 relatif aux ingénieurs et cadres)		
	Arrêt de travail Maladie	Absences justifiées (Convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951, rectificatif du 13 janvier 1952, mise à jour le 29 mai 1979, en vigueur le 1er octobre 1979. Etendue par arrêté du 23 octobre 1979. JONC 12 janvier 1980.)	
Absences justifiées (Convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951, rectificatif du 13 janvier 1952, mise à jour le 29 mai 1979, en vigueur le 1er octobre 1979. Etendue par arrêté du 23 octobre 1979. JONC 12 janvier 1980.)			
Indemnisation de la maladie (1) (Convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951, rectificatif du 13 janvier 1952, mise à jour le 29 mai 1979, en vigueur le 1er octobre 1979. Etendue par arrêté du 23 octobre 1979. JONC 12 janvier 1980.)			
Indemnisation de la maladie (1) (Convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951, rectificatif du 13 janvier 1952, mise à jour le 29 mai 1979, en vigueur le 1er octobre 1979. Etendue par arrêté du 23 octobre 1979. JONC 12 janvier 1980.)			
Indemnisation des accidents du travail et maladies professionnelles (ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Indemnisation de la maladie et des accidents. Procès-verbal du 31 décembre 1973)			
Astreintes			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
	ANNEXE à l'article 85.1 précisant les critères d'agrément des stages de formation (Accord du 8 novembre 1974)	26
	ANNEXE I CHAMP D'APPLICATION CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 1 février 1951	32
	Accord du 8 avril 1997 relatif au compte épargne-temps	154
	Annexe III évolution des salaires (1)	40
1951-02-01	CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 1 février 1951 relatif aux congés des femmes pour élever un enfant (annexe)	25
	CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 1 février 1951 relatif aux responsabilités économiques des comités d'entreprise (annexe)	24
	CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE du 1er février 1951 relatif au règlement de la commission nationale paritaire de l'emploi et la formation concernant les questions de formation	27
	Convention collective nationale de l'industrie textile du 1er février 1951. Etendue par arrêté du 17 décembre 1951, rectificatif du 13 janvier 1952, mise à jour le 29 mai 1979, en vigueur le 1er octobre 1979. Etendue par arrêté du 23 octobre 1979. JONC 12 janvier 1980.	1
1951-06-28	Annexe IV du 28 juin 1951 relatif aux ingénieurs et cadres	41
1952-01-11	Annexe 5 du 11 janvier 1952 relatif à ETAM	50
1958-04-02	Avenant du 2 avril 1958 relatif au régime de retraite complémentaire des ETAM (annexe V)	
1959-03-18	Accord du 18 mars 1959 relatif au régime de retraite complémentaire pour le personnel ouvrier (annexe)	
1963-02-28	Accord du 28 février 1963 relatif à la mensualisation du personnel ouvrier (1) Chômage partiel (annexe VI)	
1963-05-21	Avenant du 21 mai 1963 relatif à la mensualisation du personnel ouvrier chômage partiel (annexe VI)	
	Accord du 2 avril 1964 relatif aux travailleurs à domicile (annexe II)	
	Accord du 2 avril 1964 relatif aux travailleurs à domicile - comité d'entreprise (annexe 2)	
1964-04-02	Annexe II - Travailleurs à domicile (Dispositions particulières aux travailleurs à domicile de la fabrique de gants et mitaines en tissus en points de maille) - Annexe à l'article 1er de l'accord du 28 janvier 1970 sur les travailleurs à domicile applicable à l'annexe 481-22 - Accord du 2 avril 1964	
1966-06-21	Avenant du 21 juin 1966 relatif aux travailleurs à domicile (annexe II)	
1969-05-31	Accord du 31 mai 1969 relatif à la mensualisation du personnel ouvrier commission nationale paritaire de l'emploi (annexe VI)	
1970-05-28	Accord du 28 mai 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie cotonnière	
	Accord du 28 mai 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie cotonnière	
1970-10-02	Accord du 2 octobre 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : filature de lin	
	Accord du 2 octobre 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : filature de lin	
1970-10-07	Accord du 7 octobre 1970 relatif à la mensualisation du personnel ouvrier (1) (annexe VI)	
1970-10-12	Accord du 12 octobre 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : Teinture et apprêts	
	Accord du 12 octobre 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : teinture et apprêts	
1970-12-09	Accord du 9 décembre 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie du jute	
	Accord du 9 décembre 1970 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie du jute	
1971-02-09	Accord du 9 février 1971 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie des ouates d'acier	
	Accord du 9 février 1971 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : industrie des ouates d'acier	
1971-02-23	Accord du 23 février 1971 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : bonneterie	
	Accord du 23 février 1971 relatif à la classification des agents de maîtrise, classification par branche : bonneterie	
	ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Chômage partiel Procès-verbal d'interprétation du 23 février 1971	
	ANNEXE VI MENSUALISATION DU PERSONNEL OUVRIER Congés payés d'ancienneté. Procès-verbal d'interprétation du 23 février 1971	
1971-06-01		
1971-09-21		
1971-10-01		
1971-10-21		
1971-12-31		
1972-01-01		
1972-01-21		
1972-03-01		
1972-03-21		
1973-12-31		
1975-03-01		
1975-07-01		
1975-08-01		
1979-05-21		
1982-05-11		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE
L'INDUSTRIE TEXTILE DU 1ER FÉVRIER 1951.
ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 17 DÉCEMBRE 1951,
RECTIFICATIF DU 13 JANVIER 1952, MISE À JOUR
LE 29 MAI 1979, EN VIGUEUR LE 1ER OCTOBRE

IDCC 18

Brochure 3106

SYNTHÈSE

06/06/2024

Remarques

I. Signataires

- a. Organisations patronales
- b. Syndicats de salariés

II. Champ d'application

- a. Champ d'application professionnel
 - i. Dispositions étendues (réf. INSEE 1973)
 - ii. Dispositions de l'avenant du 31 octobre 1997 non étendu (réf. INSEE 1993)
- b. Champ d'application territorial

III. Contrat de travail - Essai

- a. Epreuve préliminaire (ouvriers)
- b. Contrat de travail
 - i. Dispositions générales
 - ii. Dispositions particulières aux ETAM et Cadres
- c. Période d'essai
 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Préavis de rupture pendant l'essai
 - iii. Heures de liberté pour recherche d'emploi pendant la période d'essai
- d. Promotion
- e. Ancienneté
- f. Clause de non-concurrence (ETAM et cadres)

IV. Classification

- a. Critères classants pour les non-cadres
- b. Classification des cadres

V. Salaires et indemnités

- a. Salaires minima
 - i. Rémunérations minima garanties
 - ii. Rémunération des jeunes
 - iii. Dispositions particulières liées aux conditions de travail
 - iv. Travail du dimanche et jours fériés
 - v. Travail de nuit
 - vi. Panier pour le travail de jour ou de nuit
 - vii. Prime d'ancienneté
 - viii. Astreintes
- b. Travaux de Remplacement provisoires

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. Temps de travail
 - i. Heures supplémentaires
 - ii. Dispositif d'activité réduite pour le maintien en emploi, APLD
- b. Repos et jours fériés
 - i. Jours fériés
- c. Congés
 - i. Congés payés
 - ii. Autres congés

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. Opérateur de Compétences (OPCO)
- b. L'entretien professionnel
- c. Le bilan de compétences
- d. Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)
- e. Le congé individuel de formation (CIF)
- f. Les contrats de professionnalisation
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Rémunération
 - iii. Fonction tutorale
- g. Période de professionnalisation
- h. Contribution financière conventionnelle
- i. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - i. Les bénéficiaires
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Liste des certifications éligibles

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. Maladie et accident
 - i. Indemnisation
- b. Maternité
 - i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales, allaitement et rémunération au rendement
 - ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité

X. Prévoyance et retraite complémentaire

- a. Retraite complémentaire
- b. Régime de prévoyance
 - i. Régime aux non cadres
 - ii. Régime aux cadres
 - iii. Régime applicable à l'ensemble des entreprises des Vosges
 - iv. Régime applicable à l'ensemble des entreprises de Lorraine
 - v. Régime Prévoyance et frais de santé pour les salariés non cadres des entreprises de Tissages de soieries du Sud-Est

XI. Rupture du contrat

a. Préavis de démission ou de licenciement

- i. Durée du préavis de démission ou de licenciement
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

b. Indemnité de licenciement

- i. Montant de l'indemnité de licenciement de l'Ouvrier
- ii. Montant de l'indemnité de licenciement du Travailleur à domicile
- iii. Montant de l'indemnité de licenciement pour l'ETAM
- iv. Montant de l'indemnité de licenciement pour le Cadre

c. Retraite

- i. Ouvrier
- ii. Travailleur à domicile
- iii. Etam
- iv. Cadre

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Les articles de la convention collective peuvent être suivies par (G) ou (O), (G) indiquant que la mesure concerne les ouvriers, ETAM, ingénieurs et cadres alors que (O) est exclusivement à l'endroit des Ouvriers.

Dans le prolongement de l'accord du 19 décembre 2013 étendu par l'arrêté du 2 octobre 2014 relatif à la classification dont l'application a été reportée au 1^{er} mai 2016, les partenaires sociaux ont décidé une mise en conformité des dispositions conventionnelles ainsi qu'un toilettage de ces dernières afin d'en assurer l'efficacité et la lisibilité. **C'est l'objet de l'accord d'ennoblissement du 17 août 2016** étendu par l'arrêté du 5 février 2021, JORF du 15 février 2021, effet au 17 août 2016 sauf exceptions au 1^{er} janvier 2017.

Le champ d'application professionnel et territorial de cet accord est limité aux rapports entre les employeurs et l'ensemble du personnel, cadre et non cadre, aux entreprises textiles dont l'activité principale est la préparation, le blanchiment, la teinture, l'impression, les apprêts, l'application portant notamment sur des fibres, fils, tissus, articles en textile.

Y compris :

- l'impression sérigraphique sur toiles, bâches, textiles et vêtements,
- la gravure pour impression sur étoffes,
- l'imperméabilisation, l'enduction, le caoutchoutage ou l'imprégnation de vêtements.

Sont notamment concernées les entreprises dont le code NAF est le suivant : 1330Z.

Cet accord est applicable à toutes les entreprises présentes dans les régions suivantes :

- Rhône-Alpes-Auvergne (01 Ain, 03 Allier, 07 Ardèche, 15 Canal, 26 Drôme, 38 Isère, 42 Loire, 43 Haute-Loire, 63 Puy-de-Dôme, 69 Rhône, 73, Savoie, 74 Haute-Savoie),
- Provence-Alpes-Côte d'Azur (04 Alpes de Haute Provence, 05 Hautes Alpes, 06 Alpes Maritimes, 13 Bouche du Rhône, 83 Var, 84 Vaucluse),
- Bourgogne (21 Côte-d'Or, 58 Nièvre, 89 Yonne, 71 Saône-et-Loire).

Pour chaque thème concerné par cet **accord d'ennoblissement du 17 août 2016 étendu**, renvoi sera fait à cette remarque pour la détermination de son champ d'application professionnel et territorial.

Au fondement de l'article L.2261-32 du code du travail et ensuite à l'avis publié au JO du 23 juin 2018, la ministre du travail procède, via l'arrêté du 27 juillet 2018 portant fusion des champs conventionnels, JORF du 7 août 2018 (texte n° 25) à la fusion entre la CCN industrie textile, cette brochure 3106, IDCC 18 (CCN de rattachement) et la CCN de l'industrie de production des textiles artificiels et synthétiques et produits assimilés, brochure 3340, IDCC 1942 (CCN rattachée).

En conséquence, le champ territorial et professionnel de la convention collective rattachée (brochure 3340, IDCC 1942) est inclus dans celui de la convention collective de rattachement, celle-ci (brochure 3106, IDCC 18).

L'organisation patronale UNITEX, par lettre du 25 juin 2015, effet le 6 juin 2019 dénonce,

- l'accord du 17 avril 1946 relatif à la prime d'ancienneté des techniciens et agents de maîtrise en moulinage,
- l'accord du 26 juin 1969 relatif au repos compensateur et aux majorations pour travail le dimanche et les jours fériés en texturation,
- l'accord du 15 décembre 2006 relatif aux congés pour événements familiaux, au travail en équipe, à la surveillance du dimanche et des jours fériés, au travail sur machine fausse torsion, au financement des œuvres sociales, à la formation et information des représentants du personnel en moulinage et texturation.

I. Signataires

a. Organisations patronales

Union des industries textiles

Fédération nationale des artisans du textile (adhésion)

b. Syndicats de salariés

Fédération FO des textiles de France et d'outre-mer

Fédération nationale des syndicats de cadres, de maîtrise et de techniciens et agents du textile CGC

Fédération française des syndicats chrétiens de l'industrie textile

Fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise

Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres CFTC

Fédération des travailleurs du textile de France et des pays d'outre-mer CGT (adhésion)

Syndicat national des ingénieurs et cadres supérieurs de l'industrie textile CGT (adhésion)

Chambre syndicale des fabricants de filets de France (adhésion)

Fédération française des syndicats chrétiens du textile, du cuir et de l'habillement CFTC (adhésion)

Fédération nationale des textiles, du cuir et de l'habillement CFT (adhésion)

Syndicat national des infirmières et infirmiers salariés (adhésion)

Fédération des industries de l'habillement, du textile et des cuirs CFDT (adhésion)

II. Champ d'application

Aux termes de l'arrêté du 5 janvier 2017 publié au JORF du 12 janvier 2017, la CC des tisseurs à domicile rubanier de la région de Saint-Etienne Idcc 57 est rattachée à la CCN l'industrie textile Idcc 18. Cette dernière est la CCN de rattachement.

Aux termes de l'arrêté du 5 janvier 2017 publié au JORF du 12 janvier 2017, la CCR des tresses rigides et élastiques de la région de Saint-Chamond et du Puy et Yssingeaux Idcc 752 est rattachée à la CCN l'industrie textile Idcc 18. Cette dernière est la CCN de rattachement.

a. Champ d'application professionnel

i. Dispositions étendues (réf. INSEE 1973)

Le champ d'application de la CCN est fixé par référence à la nomenclature d'activités et de produits résultant du décret n° 73-1036 du 9 novembre 1973, modifié par le décret n° 74-489 du 17 mai 1974, telle que reproduite ci-après :

43	Industrie des fils et fibres artificiels et synthétiques :
43.01	Production de fibres discontinues et de fils continus artificiels.
43.02	Production de fibres discontinues et de fils continus synthétiques. Ce groupe comprend aussi l'extension pour production de bandelettes de polypropylène et de polyéthylène.
44	Industrie textile :
44.10	Préparation et commerce de la laine, délainage. Ce groupe comprend aussi l'effilochage.
44.12	Filterie.
44.13	Filature de lin et de chanvre. Ce groupe ne comprend pas la filature pour corderie (cf. 44.39), ni la filterie (cf. 44.12), ni le rouissage, ni le teillage du lin et du chanvre.
44.14	Filature de l'industrie cotonnière. Ce groupe comprend aussi le retordage mais ne comprend pas la filterie de coton (cf. 44.12).
44.15	Filature de l'industrie lainière, cycle cardé. Ce groupe comprend aussi le retordage.
44.16	Filature de l'industrie lainière, cycle peigné. Ce groupe comprend aussi le retordage.
44.17	Moulinage et texturation de la soie et des textiles artificiels et synthétiques.
44.18	Teintures, apprêts et impressions.
44.20	Fabrication d'étoffes à mailles.
44.21	Fabrication de chandails, pull-overs, polos, gilets, etc., en bonneterie.
44.22	Fabrication d'autres vêtements de dessus de bonneterie.
44.23	Fabrication de sous-vêtements de bonneterie.
44.24	Fabrication d'articles chaussants de bonneterie.
44.25	Fabrication d'autres articles de bonneterie.
44.30	Tissage des industries cotonnières et lainières. Ce groupe comprend aussi les unités intégrant filature et tissage.